

# CADRE DE REFERENCE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ANNEE SCOLAIRE 2020– 2021



## PREAMBULE :

**La circulaire interministérielle du 8 juin 2011**, en vigueur, pose que l'accompagnement à la scolarité a été mis en place pour renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes. Il s'adresse aux élèves de l'enseignement des premiers et seconds degrés, sur l'ensemble du territoire national, en priorité ceux de l'éducation prioritaire et des quartiers en politique de la ville.

**Le cadre de référence du CLAS** en précise les orientations et les modalités de mise en œuvre. Il insiste sur l'importance de l'accompagnement des familles dans le suivi et la compréhension de la scolarité des enfants, favorisant un dialogue constructif avec l'Ecole.

Le CLAS s'inscrit, aujourd'hui, dans la dynamique des actions de **soutien à la parentalité et notamment du REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)**, vis-à-vis duquel il est complémentaire.

Le projet CLAS doit donc s'appuyer sur la Charte du CLAS (cadre de référence) constituant une exigence de qualité au service des enfants, des jeunes et des parents.

Le présent cahier des charges guide le porteur de projet dans la construction du dossier de candidature.

**Le cadre de référence CLAS engage le porteur de projet à promouvoir et défendre les valeurs de la République et à diffuser les principes de la laïcité.**

## I - DEFINITION DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE :

L'Accompagnement à la Scolarité désigne « **l'ensemble des actions visant à offrir aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir** ; appuis qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs environnements familial et social... »

Les actions d'accompagnement à la scolarité doivent avoir lieu **en dehors des temps de l'école** et être centrées sur **l'aide aux élèves pour créer les conditions de la réussite**. **Cet accompagnement s'adresse donc aussi aux parents, en leur permettant de s'impliquer dans la scolarité de leur enfant.**

## **II - OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE :**

L'accompagnement à la scolarité vise à prévenir les difficultés scolaires des enfants et des jeunes et à renforcer la complémentarité entre les rôles des parents et de l'Ecole surtout dans les catégories socioculturelles défavorisées.

Les projets d'accompagnement à la scolarité devront prendre la forme de **programmes d'actions déclinés en 4 axes complémentaires** :

### **1- Axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes :**

- *Apporter une aide afin de contribuer à l'épanouissement et la réussite scolaire en agissant sur les connaissances culturelles, les attitudes éducatives et aptitudes cognitives*
- Aider les élèves à acquérir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'accès au savoir (utilisation des technologies de l'information) et l'ouverture au monde.
- Élargir les centres d'intérêt des enfants et des jeunes, promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de l'environnement proche
- Valoriser les acquis des enfants et des jeunes, afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective (encourager l'entraide et le tutorat entre jeunes).
- Encourager l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir en proposant des activités supports mobilisant la pédagogie de détour (aide méthodologique au travail personnel, activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives ...) qui permettent de renforcer le plaisir de l'enfant ou du jeune dans son rapport aux apprentissages.

*A distinguer du soutien scolaire qui porte directement sur les contenus et activités scolaires. L'accompagnement à la scolarité ne reprend ni les programmes, ni les méthodes de l'école.*

### **2- Axe d'intervention auprès et avec les parents :**

- *Impliquer les parents en valorisant leurs compétences*
- Favoriser le lien entre les familles et l'École, améliorer leur connaissance et leur compréhension du milieu scolaire.
- Soutenir et accompagner les parents dans leur rôle éducatif, renforcer leur implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants tout en reconnaissant et valorisant leurs capacités éducatives
- Associer les parents au côté de leurs enfants ou jeune à la découverte des ressources du territoire sur lequel ils vivent

### **3- Axe de concertation et de coordination avec l'École :**

- *Installer une collaboration entre le porteur de projet et l'École.*
- élaborer un diagnostic préalable partagé : repérage des bénéficiaires, des projets et actions déjà en place
- coordonner les actions d'accompagnement
- effectuer le suivi et l'évaluation de l'intervention

Le dispositif Clas vise à faciliter le lien parents enfants école, le partenariat avec les établissements scolaires est essentiel.

### **4- Axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire**

- *Permettre le développement, sur un même territoire, d'actions complémentaires, non*

*concurrentielles et lisibles pour les familles*

- Inscrire le projet Clas dans une dynamique de concertation et de coordination avec les différents acteurs chargés des politiques éducatives sur les territoires dans un objectif de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant.
- Articuler le projet Clas avec les autres actions mises en œuvre sur les territoires, afin de proposer une offre adaptée aux besoins identifiés et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière de politiques éducatives tels que les programmes de réussite éducative (Pre), les projets éducatifs de territoire (Pedt), les projets éducatifs locaux (Pel) , les Cités Educatives

### **III - CARACTERISTIQUES DES PROJETS :**

**Le dispositif CLAS est en cohérence avec le projet d'école et/ou projet d'établissement. Il s'articulera le cas échéant avec le projet de territoire.**

**Comme le précise le cadre de référence, les projets devront mettre en évidence :**

- ✓ Le caractère laïc des actions et le refus de tout prosélytisme.
- ✓ L'ouverture des actions d'accompagnement à tous les enfants sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
- ✓ Le caractère gratuit des prestations (cependant, une participation symbolique n'excédant pas 50 € par année scolaire par enfant pourra être demandée aux familles).

*Ne sont pas pris en compte les projets relatifs au soutien scolaire et à l'accueil périscolaire.*

#### **1- Les bénéficiaires**

Le dispositif d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux **enfants et aux jeunes scolarisés** de l'école élémentaire au lycée, repérés pour leurs difficultés. Ils seront pris en charge par groupe de 10 (en moyenne). Il est conseillé de constituer des groupes de niveau homogène.

Le CLAS ne peut être proposé à des élèves nécessitant une prise en charge individuelle : soutien scolaire spécifique, état de santé, comportement...

#### **2 – L'équipe d'encadrement**

*La charte de l'accompagnement à la scolarité et le guide de l'accompagnement à la scolarité sont les points d'appui incontournables pour l'élaboration du projet et sa mise en œuvre.*

*Il est indispensable de s'y référer pour construire un projet CLAS et choisir l'équipe qui le pilotera.*

Tout projet doit prévoir une équipe, pivot du projet, composée de :

- **un coordonnateur** : responsable de projet, garant du respect du cahier des charges
- **un accompagnateur qualifié** mais également à l'écoute, disponible, sachant établir une relation de confiance avec l'enfant, les jeunes les familles et l'école.

Les orientations et contenus du projet seront définis en fonction des besoins repérés chez l'enfant et le jeune. L'objectif principal étant, avec l'école, d'amener l'enfant à changer d'attitude par rapport aux apprentissages.

**Les intervenants du CLAS** (coordonnateurs et accompagnateurs) **doivent disposer d'une « double compétence »** :

- **Savoir mobiliser l'enfant** : pédagogie « du détour », diversification des modes d'apprentissage, ouverture culturelle, développement de l'estime de soi, de l'appétence à apprendre, etc...
- **Savoir accompagner les parents** : accueil, mise en confiance, médiation, redynamisation de la relation parents-enfants, de la relation à l'école, etc...

En ce sens, le porteur de projet doit s'engager à garantir et **respecter les critères suivants** :

- ✓ Un niveau d'étude minimum BAC + 2 (BTS, DUT ou Licence)
- ✓ Des aptitudes dans l'encadrement et/ou dans l'animation des jeunes
- ✓ Des qualités relationnelles

*S'agissant des activités sportives, le personnel d'encadrement doit être agréé par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale*

### 3 - Le suivi pédagogique

L'association s'engage à mettre en place des outils de suivi pédagogique (cf guide de l'accompagnement à la scolarité) :

#### ✓ Pour le responsable de l'équipe pédagogique :

- Un outil de suivi et de coordination permettant, entre autres, de retracer les différentes réunions de coordination avec les intervenants, les orientations choisies par l'équipe...
- Un cahier de présence pour le personnel encadrant et les enfants.

#### ✓ Pour l'intervenant :

Un cahier de suivi individualisé, au regard des enfants/jeunes pris en charge, devra être tenu.

#### ✓ Pour les parents :

Des outils de liaison et un calendrier de rencontre devront être élaborés.

### 4 – Relation avec les partenaires

- **Le partenaire Ecole** : L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend, dans une large mesure, des liens qu'elles entretiennent avec les établissements scolaires. La cohérence du projet CLAS avec les dispositifs scolaires (PPRE, soutien scolaire, devoirs faits, école ouverte, actions parentalié...) sera particulièrement recherchée, ce qui suppose que **les « intervenants Clas » conçoivent leurs actions en liaison avec les équipes pédagogiques scolaires.**
- **Les partenaires locaux** : Le projet CLAS gagnera à être construit en s'appuyant sur les forces vives du territoire, sur les acteurs locaux de la réussite éducative (villes, CTM pour son dispositif « École Famille Quartier », Programme de réussite éducative PRE, Opération Ville Vie Vacances) et ceux œuvrant sur le champ de la culture et du sport.

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement des ressources de la commune ou de l'environnement proche : *les locaux, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les centres sociaux, les transports etc...*

## IV - CONCEPTION DES PROGRAMMES D' ACTIONS :

Chaque opérateur peut présenter plusieurs actions, on parlera alors de programme d'action qui sera élaboré en étroite concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire dont relève l'enfant ou le jeune.

Il convient de suivre les étapes de la démarche de projet ci après :

1. Diagnostic des besoins des parents et des enfants.
2. Objectifs poursuivis en termes de savoir-faire ou de savoir-être à développer.
3. Contenus pédagogiques et éducatifs.
4. Méthodes pédagogiques et éducatives retenues.
5. Modalités de suivi de l'assiduité des jeunes et de l'implication des parents.
6. Modalités d'intervention en direction des parents.
7. Évaluation quantitative et qualitative

## V - NATURE DES ACTIONS

### **1 - En direction des parents**

L'accent devra être mis sur des actions visant à conforter le parent dans son rôle de premier éducateur de son enfant et de renforcer le lien parent-enfant. Pour cela mettre en place des actions permettant de :

- ✓ Accompagner et aider les familles dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants (espace, environnement et temps réservé au travail scolaire, notions de travail personnel, assiduité scolaire...);
- ✓ Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents ;
- ✓ Faciliter les relations parents – enfants ;
- ✓ Faciliter les relations entre les familles et l'école.

### **2 - En direction des enfants et des jeunes**

L'aide apportée aux enfants et aux jeunes sera composée d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques et d'activités culturelles, sportives ...

## VI - MODALITES DE REALISATION DES ACTIONS :

Les activités se déroulent en dehors du temps scolaire et ne peuvent excéder :

- ✓ En période scolaire : 6 heures par semaine.
- ✓ Hors période scolaire (période de vacance scolaire) : 12 heures par semaine.

La durée des séances sera de 1h30 à 2 h maximum (échanges avec les enfants, temps de travail, ateliers...)

Les sorties sont en lien avec les ateliers pédagogiques proposés et favorisent les relations parent - enfant.

C'est en ce sens que les actions d'accompagnement à la scolarité s'articulent avec les actions parentalité et notamment les Réseaux d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap).

## VII - LIEUX DE REALISATION DES ACTIONS :

Les actions peuvent se tenir dans les locaux associatifs, dans des locaux scolaires ou tous autres lieux en lien avec le projet (bibliothèque, centre de ressource, musée, théâtre, cyber-base, etc...).

Le prestataire s'engage à fournir l'attestation d'assurance en responsabilité civile et à accueillir les élèves et les familles dans des lieux conformes à la réglementation en vigueur.

## VIII - EVALUATION DES ACTIONS :

**Les actions devront faire l'objet d'une évaluation afin d'en apprécier l'impact :**

- **Au niveau des enfants et des jeunes**, Elle sera menée par les intervenants en concertation avec l'équipe pédagogique
  - Évaluation quantitative : suivi des inscrits (Filles/Garçons, issus des quartiers prioritaires ou non) suivi des présences
  - Évaluation qualitative : au regard de leur épanouissement, leur réussite scolaire et leur insertion.
- **Au niveau des parents**, au regard de leur implication dans l'accompagnement à la scolarité de leur enfant et de leur rôle éducatif.

## **IX - CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS :**

Les critères d'appréciation retenus par le Comité Technique sont :

1. La conformité avec la philosophie de la charte de l'accompagnement à la scolarité,
2. Les modalités et la nature de l'activité avec les enfants, permettant une fonction pédagogique et un apprentissage autre que didactique,
3. La prise en compte du volet culturel dans l'action proposée,
4. La qualification des intervenants,
5. Les temps de formation et/ou de réflexion collective des intervenants,
6. Le degré de coopération du porteur de projet avec le Réseau Reaap 972 et les établissements scolaires de son territoire,
7. Les modalités d'organisation de l'action, facilitant l'implication des parents et celle des enfants.

## **X - FINANCEMENT DES ACTIONS :**

Le financement des actions est lié à l'**agrément** donné par le Comité de pilotage CLAS.

**Les projets sont validés pour l'année scolaire** (de septembre à juin).

Pour un financement optimum, les actions doivent se dérouler sur toute l'année scolaire. Les financements sont destinés à permettre la réalisation de l'action, hors du champ de financement global d'une association et hors investissement.

**Le projet doit prévoir un cofinancement** concerté entre différents financeurs et contractualisé dans le respect du cahier des charges et des orientations de chaque institution.

### **1 - Les principaux financeurs du CLAS en Martinique**

- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- ✓ Les Contrats de Ville, pour les actions ayant lieu dans les quartiers prioritaires des communes de Fort-de-France, du Lamentin, du Robert et de Sainte-Marie ( cf cadre des appels à projet de chaque contrat de ville);
- ✓ La Collectivité Territoriale de Martinique ;
- ✓ Les Communes

*Les actions financées feront l'objet de visites évaluatives*

### **2 - Les modalités de financement de la Caisse d'Allocations Familiales**

Le CLAS est un dispositif d'accompagnement à la scolarité partenarial financé par la CAF au moyen d'une prestation de service calculée sur la base de critères nationaux.

Le financement se fera au moyen d'une prestation de service forfaitaire. Cette prestation correspond à 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions, dans la limite d'un plafond\* fixé à 7 885 € pour un groupe composé en moyenne de 5 à 15 enfants, soit un montant maximal\* de 2 563 € par groupe agréé par le comité de pilotage du CLAS 972 (\*plafond 2020).

Le paiement se fera sous la forme d'un acompte de 50 % de son montant annuel, après réception de la convention signée et des pièces justificatives.

Le versement du solde aura lieu en fin d'exercice, sous réserve de la vérification du compte de résultat et de l'évaluation de l'action.

### **3 - Précisions sur le budget prévisionnel de l'action**

Le budget doit refléter l'activité de l'exercice concerné (septembre 2020 à juin 2021) et en conséquence, comporter les charges et les produits prévus pour cet exercice.

Le budget d'accompagnement à la scolarité présenté ne doit tenir compte que des **dépenses de fonctionnement inhérentes à l'action « Accompagnement à la scolarité »**. Il doit être en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge et le contenu des actions CLAS mises en œuvre pour les enfants et leurs parents.

Conformément aux dispositions du « Plan comptable des associations et fondations » (Conseil national de la comptabilité, avis n° 98-12 du 17 déc. 1998), les organismes bénéficiant de mises à dispositions ou d'avantages en nature ne générant pas de mouvements dans leur comptabilité doivent les inscrire en charges et produits, dans les comptes de classe 8, sous la rubrique « contributions volontaires ».

Ce budget doit obligatoirement **faire état d'un co-financement** (CAF – EPCI- Collectivité Territoriale de la Martinique - Contrat de Ville - Communes - Fondations - participation des familles - sponsors...).

**Une participation minimale de l'association est recommandée**, à hauteur de 10% du coût de l'action, (les mises à disposition chiffrées de moyens humains et de matériel rentrent dans ce pourcentage).

**Les coûts suivants sont à exclure, par conséquent :**

- ✓ Coûts d'acquisition ou de réalisation d'immobilisations - équipements, construction, autres investissements (*exemple : poste informatique, tables, chaises, meubles de rangement...*) ;
- ✓ Amortissements des biens ayant bénéficié d'un co-financement public lors de leur achat ;
- ✓ Frais bancaires et intérêts d'emprunts ;
- ✓ Amendes, pénalités et frais de procédures judiciaires ;
- ✓ Le carburant ;
- ✓ Les réparations...

**Les charges de personnel :**

Si le montant affiché au niveau des charges de personnel correspond à des « emplois aidés », il convient d'indiquer en produits le montant prévisionnel des aides de l'Etat - Agence de Service et de Paiements (ASP), Pôle Emploi...

Les charges relatives à la rémunération d'intervenants extérieurs peuvent être prises en compte dans ce dispositif. **La rémunération d'un comptable et d'une secrétaire n'est pas retenue.**

**Les mises à disposition :**

Dans le budget prévisionnel, la valorisation des mises à disposition de locaux d'écoles, collèges ou lycées ne peut être retenue, de même que les mises à disposition de locaux (ou autres) par des particuliers.

*Ne pourra être éligible à la prestation de service CAF toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et de l'accompagnement scolaire (individualisé ou non).*

**XI - DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES :**

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de l'action CLAS habilitée, des dispositions légales et réglementaires - notamment en matière :

- ✓ d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- ✓ d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- ✓ de droit du travail,
- ✓ de règlement des cotisations Urssaf,
- ✓ d'assurance,
- ✓ de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc...

*Il s'engage à informer de tout changement statutaire*

